

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/113

TARIFS ESPACE MUSÉAL ET DU MANOIR DE LA TOUR

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à la fixation des tarifs de l'espace Muséal et du Manoir de la tour ;
 Considérant l'avis de la commission Finances du 28 novembre 2024 ;
 Considérant l'avis du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **FIXER** les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

ESPACE MUSEAL ET MANOIR DE LA TOUR		
ENTRÉE INDIVIDUELLE		
Adultes	l'unité	5,50 €
Etudiants (sur présentation carte)	l'unité	3,50 €
Jeunes de 12 ans à 16 ans	l'unité	2,00 €
Gratuité jusqu'à 12 ans		
ENTRÉES GROUPES DE 10 A 20 PERSONNES		
Adultes		4,50 €
Etudiants (sur présentation carte)		3,00 €
Jeunes de 12 ans à 16 ans		1,50 €
Gratuité jusqu'à 12 ans		
ENTRÉES GROUPES A PARTIR DE 21 PERSONNES ADULTES		3,50 €
EXPOSITIONS TEMPORAIRES (personnes individuelles ou en groupe)		
Adultes		4,50 €
Etudiants (sur présentation carte)		3,00 €
Jeunes de 12 ans à 16 ans		1,50 €
Gratuité jusqu'à 12 ans		
ENTRÉES GROUPES A PARTIR DE 21 PERSONNES ADULTES		3,50 €

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

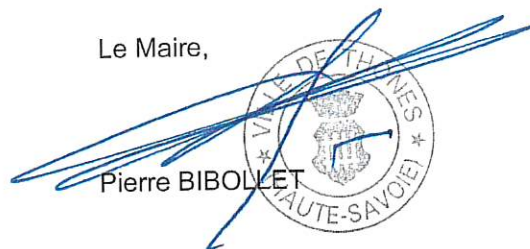
.../...



THÔNES, le 13 décembre 2024

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE ET
PUBLICATION LE

Le Maire,

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the official seal of the Mayor of Thônes.

Pierre BIBOLLET

